

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014**

**2014 DASCO 1088** Caisse des Ecoles (1er)-Subvention (19 304 euros) et avenant à la convention pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire.

**Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2011 DASCO 137, en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, qui a permis de refondre les modalités d'attribution des subventions allouées par la Ville de Paris aux caisses des écoles pour la restauration scolaire et périscolaire ;

Vu la délibération 2012 DASCO 47, en date des 15 et 16 octobre 2012, approuvant la conclusion avec la caisse des écoles du 1er arrondissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'amélioration de la qualité du service et le versement d'une subvention annuelle de 18 681 euros ;

Vu la délibération 2013 DASCO 125, en date des 14 et 15 octobre 2013, approuvant la conclusion avec la caisse des écoles du 1er arrondissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'amélioration de la qualité du service et le versement d'une subvention annuelle de 19 508 euros ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 septembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature avec la Caisse des écoles du 1er arrondissement d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 19 304 euros pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire ;

Vu l'avis du conseil du 1er arrondissement, en date du 15 septembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Caisse des écoles du 1er arrondissement le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention d'un montant de 19 304 euros pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire. Un protocole relatif au traitement des impayés sera annexé à cet avenant à la convention.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2014, chapitre 65, article 65736-1, rubrique 251, ligne VF80017.